



**ARRETE MUNICIPAL N° 2025/B017**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de LE BENY BOCAGE,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2023SEB040

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Considérant que pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules notamment par la signalisation horizontale,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement et l'arrêt sont interdits, déclarés gênant ou dangereux sur l'ensemble des voies de la commune où un marquage au sol est matérialisé d'une bande jaune continue ou discontinue notamment sur les secteurs désignés ci-dessous :

- Rue Gaston de Renty
- Rue du Général de Gaulle
- Place du Dr Jean Maugeais
- Rue France Châtel
- Place Ste Honorine

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LE BENY BOCAGE,
- Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE,

Fait à LE BENY BOCAGE, le 10 avril 2025

Le maire

S. LEPETIT

